



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020**

Date de convocation : 9/09/20	L'an deux mille vingt Le mardi quinze septembre à vingt heures trente				
Date d'affichage : 21/09/20	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Culturel en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absent
	33	30	2	32	1
DELIBERATION N°20/116					

ETAIENT PRESENTS : (30)

Youssef **AFOUADAS**

Jean-Pierre **ALCIERI**

Catherine **AUBIJOUX**

Gilberte **BLUM**

Chrystiane **CHEVALLIER**

Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**

Dominique **DESHAYES**

Joseph **DIAZ**

Amandine **DUBAND**

Patrick **DUBOIS**

Jean-Luc **DUCERF**

Valérie **DUFRENE**

Benjamin **DUROSAU**

Bruno **EQUILLE**

André **FRANCIGNY**

Joël **GEOFFROY**

Frédéric **GRIZARD**

Fabienne **HARDY HOUDAS**

Stéphane **HOUDAS**

Claudine **JIMENEZ**

Florence **LE HYARIC**

Stéphane **LEMOINE**

Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**

Rodolphe **PERROQUIN**

Frédéric **ROBIN**

Sylvie **ROLAND**

Christelle **TOUSSAINT**

Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (2)

Sylviane **BOENS**

Marie-Anne **HAUVILLE**

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

Benjamin **DUROSAU**

Frédéric **ROBIN**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (1)

Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN
DE LA SAEM AUNEAU DEVELOPPEMENT**

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Eu égard à la délibération n° 13/77 DU 9/09/2013 le conseil municipal d'Auneau a décidé de la création d'une SAEM d'aménagement dénommée « SEM AUNEAU DEVELOPPEMENT »

Considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 4 juillet 2020, il y a lieu de nommer de nouveaux délégués. Actuellement cinq représentants de la commune siègent.

Il est proposé d'élire de nouveaux délégués au conseil d'administration.

En ce qui concerne l'indemnisation du président directeur général, il convient d'attendre la décision en la matière du conseil d'administration de la SEM.

Conformément à l'article 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal d'Auneau par délibération n°13/77 en date du 09 septembre 2013, a décidé la création d'une SEML d'Aménagement dénommée « SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT ».

Par délibération n°13/78 en date du 09 septembre 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de fonctionnement, la répartition du capital et de représentation au sein du conseil d'administration. Ces modalités restent inchangées.

Pour rappel, le capital de la SEML Auneau Développement est d'un montant total de 258 000 euros dont 214 500 € appartenant à la commune

Ainsi, il a été décidé par le conseil municipal de la commune nouvelle de dénombrer les représentants publics à 5 et les représentants privés à 3.

Il revient donc au conseil municipal de nommer les 5 délégués représentants la collectivité territoriale. Par ailleurs, un des membres, conformément à l'article 1524-5 du CGCT, occupera les fonctions de Président – Directeur Général.

Une note du cabinet ECOGES est jointe au présent projet de délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers dans les délais impartis.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Il y a cinq candidats :

Mmes Sylviane BOENS, Cécile DAUZATS et Claudine JIMENEZ et MM Youssef AFOUADAS et Jean-Luc DUCERF.

M. le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée. Les membres du conseil, à l'unanimité, approuve le vote à main levée pour désigner les représentants et le président directeur général.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à la majorité,

Voix Contre : 1 > M. Dominique LETOUZE

Abstention : 0

Voix Pour : 31

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

SLOK

ID : 028-200056463-20200921-20_116-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : Nomme comme délégués représentants la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au sein de la SEML Auneau Développement :

ARTICLE 2 : Autorise M. Jean-Luc DUCERF à accepter le poste de Président Directeur Général au conseil d'administration de la SEML Auneau Développement. Les postes de Président et de Directeur Général sont donc cumulés.

Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>**

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE AUNEAU DEVELOPPEMENT

Dispositions à prendre

1 Par le Conseil municipal de la Commune :

- ✓ **Nomination des délégués représentants la commune au conseil d'administration**

Actuellement, six administrateurs dont cinq représentants la commune, plus un censeur. Les statuts (article 15.1.1 prévoient que la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit au plus.

- ✓ **Autorisation donnée à un des délégués représentant la commune d'accepter les fonctions de Président Directeur Général moyennant une rémunération à fixer.**

Actuellement, et, jusqu'à la nomination de son successeur, Monsieur Scicluna assume les fonctions de Président Directeur Général, pour une rémunération de 1 500 net mensuel conformément à la délibération du conseil municipal en date du 4 janvier 2016

2 Par le Conseil d'Administration et la Société:

✓ Réunion du conseil d'administration de la Société :

Dès la nomination des délégués représentants la commune (délai de convocation de 5 jours avant la date du conseil), le conseil d'administration pourra se réunir avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 juin 2019.
- 2°) Installation des délégués représentant la Commune d'Auneau.
- 3°) Choix et mode de gouvernance.
- 4°) Nomination, pouvoirs et rémunération du Président Directeur Général.
- 5°) Mot et départ de l'actuel Président Directeur Général
- 6°) Nomination et pouvoirs d'un Administrateur Délégué, fondé de pouvoirs.
- 7°) Régime des signatures.
- 8°) Examen des comptes, approbation du projet de rapport annuel de gestion et du texte des résolutions. Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.
- 10) Questions diverses.

✓ Réunion de l'assemblée générale de la Société :

Les actionnaires seront réunis en assemblée générale sous trente jours avec l'ordre du jour suivant :

- Désignation des délégués représentant la Commune d'Auneau Bleury-Saint-Symphorien.
- Lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société et présentation par le Conseil des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019.
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.
- Approbation des dites conventions ainsi que des dits comptes et opérations de l'exercice et quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Pouvoir à donner au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

SITUATION DE LA SOCIETE

1 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société se monte à 258 000 euros dont 214 500 appartenant à la commune

3 VALEUR DES STOCKS

Les stocks se répartissent entre deux opérations, l'immeuble Marceau et le lotissement Gougis.

1. Immeuble Marceau

Cet immeuble a fait l'objet d'un abord en nature de la commune au moment de la création de la société. Sa valeur au 31/12/2019 a été arrêtée à 198 911.6 euros. Rappelons que cette valeur a été arrêtée en grande partie, au moment de la création de la société soit en mai 2014. On peut penser que sa valeur vénale en 2020, soit six ans plus, tard est supérieure à la valeur au bilan.

2. Lotissement Gougis

La valeur du stock pour ce programme est arrêtée au 31/12/2019 à 268 164 euros.

Elle correspond au prix de revient des lots restant à vendre dont la valeur commerciale est estimée à 307 705 euros.

4 SITUATION FINANCIERE

Au 31/12/2019, les disponibilités à la banque s'élevaient à 138 361 €.

La société bénéficie d'une avance en compte courant d'associé de la part de la commune d'un montant de 424 000 euros d'une durée de deux ans renouvelable deux fois (article L 1522-5 du CDG). Elle viendra à échéance le d'une 6 décembre 2020

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 028-200056463-20200921-20_116-DE